



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
direction générale Société de l'information et médias  
Le contenu numérique et systèmes cognitifs  
**contenu-CE et Internet plus sûr**

**SIPMC 07.22**

## **Safer Internet plus**

Un programme communautaire pluriannuel sur la promotion d'une utilisation plus sûre d'Internet et des nouvelles technologies en ligne

TRADUCTION INDICATIVE P.SCHOULLER  
SEULE LA VERSION ANGLAISE FAIT FOI

Programme de travail 2007

VERSION PROVISOIRE SEULEMENT POUR L'UTILISATION AU SEIN DES INSTITUTIONS  
EUROPÉENNES ET POUR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

**Table des matières**

<b><u>1</u></b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>3</b>	
<b><u>2</u></b>	<b><u>OBJECTIFS ET APPROCHE GÉNÉRALE</u></b>	<b>3</b>	
2.1	<u>Programme Safer Internet plus, le but général</u>	3	
2.2	<u>Champ d'application international du programme Safer Internet plus</u>	4	
2.3	<u>Actions ouvertes en 2007</u>	4	
2.4	<u>Types de projet et exigences communes pour 2007</u>	4	
<b><u>3</u></b>	<b><u>ACTION 1 : LUTTER CONTRE LE CONTENU ILLÉGAL</u></b>	<b>7</b>	
3.1	<u>Action 1,1 Réseau intégré : hot lines</u>	7	
3.2	<u>Action 1,2 : Réseau intégré : Coordinateur de réseau de hot lines</u>	8	
3.3	<u>Action 1,3 Projets ciblés : amélioration de l'analyse des contenus illégaux pour les agences de police</u>	9	
3.4	<u>Action 1,4 Réseau thématique : Facilitation de la coopération entre agences de police en Europe</u>	10	
3.5	<u>Action 1,5 Encourageant l'établissement d'une task-force d'institutions financières</u>	10	
<b><u>4</u></b>	<b><u>ACTION 2 : PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT PLUS SÛR</u></b>	<b>11</b>	
4.1	<u>Action 2,1 Réseau thématique : Réseau d'ONG pour la protection de l'enfance sur Internet</u>	11	
4.2	<u>Action 2,2 encouragement des mesures d'autorégulation sur la sécurité des enfants et les téléphones mobiles</u>	12	
4.3	<u>Action 2,3 Forum Internet plus sûr</u>	12	
<b><u>5</u></b>	<b><u>ACTION 3 : SENSIBILISATION</u></b>	<b>12</b>	
5.1	<u>Action 3,1 Réseau intégré : Noeuds de sensibilisation</u>	13	
5.2	<u>Action 3,2 Réseau intégré : Coordinateur de réseau de sensibilisation</u>	14	
5.3	<u>Action 3,3 Réseau intégré : Services d'assistance en ligne</u>	14	
5.4	<u>Autres activités de sensibilisation</u>	15	
<b><u>6</u></b>	<b><u>PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SAFER INTERNET PLUS ET À L'ÉVALUATION</u></b>	<b>16</b>	
6.1	<u>Nomination des experts indépendants pour l'évaluation et les revues de projets</u>	16	
6.2	<u>Critères d'éligibilité</u>	16	
6.3	<u>Critères d'attribution</u>	17	
6.4	<u>Critères de sélection</u>	19	
<b><u>7</u></b>	<b><u>BUDGET ET PLAN DE MISE EN OEUVRE</u></b>	<b>20</b>	
7.1	<u>Appel à propositions</u>	20	
<b><u>8</u></b>	<b><u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	<b>21</b>	

# 1 INTRODUCTION

Ce programme de travail couvre les activités à effectuer dans le cadre du programme Safer Internet plus en 2007. Il définit les priorités de ces activités, en conformité avec la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Safer Internet plus ("la décision de programme"). En particulier, le programme de travail définit le contenu et les critères de l'appel à propositions, de ses objectifs et résultats prévus ainsi que du budget indicatif, et donne des informations sur les activités que la Commission européenne organisera en collaboration avec les parties et acteurs concernées.

Ce programme de travail prend également en considération et met en œuvre les politiques fixées dans :

- 1 la recommandation concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de la réponse
- 2 la communication sur les droits de l'enfant

## 2 OBJECTIFS ET APPROCHE GÉNÉRALE

### ***2.1 Programme Safer Internet plus, le but général***

Le but général du programme Safer Internet plus ("le programme") est de lutter contre le contenu illégal et de promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet et de nouvelles technologies en ligne, particulièrement pour les enfants, dans le cadre d'une approche cohérente par l'Union européenne.

Le programme fonctionne pendant les 4 années de 2005 à 2008. Il dispose d'un budget de 45 M€ consacré aux activités et sous 4 actions :

- (a) lutter contre le contenu illégal
- (b) traiter du contenu indésirable et néfaste
- (c) promouvoir un environnement plus sûr
- (d) augmenter la sensibilisation

En 2007, le renforcement de la focalisation se fera sur la lutte contre le contenu illégal, avec un accent particulier sur la lutte contre la distribution d'images d'enfants sexuellement abusés. Des actions seront également entreprises pour promouvoir un environnement plus sûr et une augmentation de la sensibilisation. Même si de nouvelles actions sous la rubrique "traiter du contenu indésirable et néfaste" ne seront pas financées en 2007, les actions existantes continueront à être soutenues.

Cela sera fait par un appel à propositions et par l'organisation par la Commission d'un certain nombre d'activités pour rassembler les acteurs concernés compétents, telles que l'organisation d'activités de sensibilisation et de coordination à la fois au niveau européen (le jour « Internet plus sûr », le forum Internet plus sûr etc) et au niveau international.

### ***2.2 Champ d'application international du programme Safer Internet plus***

Les questions couvertes par le programme Safer Internet plus sont mondiales et exigent des solutions nationales, européennes et internationales. Cela est particulièrement vrai pour le contenu illégal. Les images d'abus sexuel sur enfants peuvent être produites dans un pays, être reçues dans un deuxième, mais vues et téléchargées partout dans le monde. Les systèmes commerciaux de paiement

fonctionnant dans le monde entier peuvent être utilisés pour financer la vente et l'achat des images. En 2007, le programme soutiendra les actions internationales dans les secteurs suivants, secteurs ciblés sur la lutte contre la distribution d'images d'abus sexuels sur enfant : i) portée internationale du réseau européen de hotlines ; II) appui à la coopération policière ; iii) participation de l'association « droits des enfants » et des ONG d'assistance sociale intéressées par la sécurité des enfants en ligne aux réunions internationales où des questions pertinentes sont examinées encourageant ainsi le dialogue et des actions dans les pays proches de l'Union européenne où les contenus sur les abus sexuels sur enfants sont produits et stockés ; iv) extension du dialogue avec les institutions financières européennes dont les équipements peuvent être utilisés dans la chaîne de distribution d'images d'abus sexuel sur enfant pour assurer un échange des meilleures pratiques avec ces institutions financières dans d'autres régions du monde

Comme l'accès Internet devient plus répandue à la fois dans toute l'Europe et dans le reste du monde, les enfants eux-mêmes deviennent de plus en plus des utilisateurs actifs de cette technologie tout comme des téléphones mobiles. D'autres pays peuvent fournir des indications utiles sur la façon dont les enfants utilisent la technologie et des nouvelles idées sur comment les informer eux mais aussi leurs parents, leurs responsables et enseignants sur la connaissance nécessaire. Le réseau de sensibilisation doit prendre des mesures pour s'assurer qu'il y a un échange d'expérience, particulièrement avec les pays tiers qui ont des activités nationales bien structurées de sensibilisation.

## **2.3 Actions ouvertes en 2007**

Les actions suivantes seront ouvertes dans le cadre de l'appel à propositions de 2007 :

### **1. Lutter contre le contenu illégal**

- 1 Réseaux intégrés : Hotlines
- 2 Réseaux intégrés : Nœud de coordination de hotlines
- 2 Projets ciblés pour améliorer l'analyse des contenus illégaux par les forces de police
- 3 Réseau thématique pour faciliter le travail efficace et coordonné de la police contre la production et la distribution de contenus sur les enfants sexuellement abusés en Europe

### **2. Promouvoir un environnement plus sûr**

- 1 Réseau thématique : Réseau d'ONG pour la protection de l'enfance sur Internet

### **3. Augmenter la sensibilisation**

- 1 Réseaux intégrés : Nœuds de sensibilisation
- 2 Réseaux intégrés : Nœuds de coordination de sensibilisation
- 3 Réseaux intégrés : Services d'assistance

## **2.4 Types de projet et exigences communes pour 2007**

**Réseaux intégrés :** Le programme Safer Internet plus a établi deux réseaux européens :

- 1 un réseau de hotlines où le public peut signaler un contenu illégal, et
- 2 un réseau de nœuds nationaux exerçant des activités de sensibilisation et opérant des services d'assistance.

Le but des réseaux est de coordonner des activités et de rassembler une série de acteurs concernés pour assurer l'action et pour faciliter le transfert de connaissance aussi bien localement, que régionalement et dans l'ensemble de l'Europe. Les numéros verts et les nœuds de sensibilisation font partie de ces réseaux. Chaque nœud a une portée nationale et la mise en réseau à l'échelle européenne entre les nœuds est améliorée par les coordinateurs de réseau. Les nœuds de sensibilisation peuvent, dans le cadre des réseaux intégrés, peuvent faire une proposition visant coopérer avec ou établir des services d'assistance où les enfants peuvent poser des questions au sujet de contenus illégaux et

néfastes et faire part d'expériences gênantes ou effrayantes suite à leur utilisation des technologies en ligne. Les hotlines et les nœuds de sensibilisation déposent leur proposition à la Commission dans la rubrique des types de projets "réseaux intégrés".

La Commission s'attend à une coopération des nœuds de sensibilisation, des hot lines et des services d'assistance au niveau local et encourage donc l'établissement de nœuds combinés composés de nœuds de sensibilisation, de hotlines et de service d'assistance.

Afin de réaliser un maximum d'efficacité et d'impact, chaque hotline, chaque nœud de sensibilisation et chaque service d'assistance devrait de préférence provenir d'une organisation unique. Dans un nœud combiné, le nœud de sensibilisation, la hotline et le service d'assistance conserveront chacun leur indépendance opérationnelle. On s'attend, néanmoins, à ce qu'ils coopèrent par :

- 1 la création d'un bureau unique de conseil avec les acteurs concernés au plan national
- 2 l'échange d'informations sur leurs activités respectives
- 2 une recherche d'accord sur des positions communes sur des points relatif à un Internet plus sûr pour les soumettre aux responsables politiques et aux médias

Il n'y aura pas plus d'un nœud de sensibilisation, d'un service d'assistance et d'une hotline de sélectionnés pour un financement de la Commission dans une zone géographique donnée.

Dans le cas d'un consortium, la répartition du travail entre les partenaires doit être claire et logique. La taille maximale recommandée pour le consortium d'un nœud combiné composé du nœud de sensibilisation, du service d'assistance et de la hotline est de 4 partenaires. La dimension maximale recommandée pour un consortium d'un nœud combiné composé d'un nœud de sensibilisation et du service d'assistance ou de la hotline est de 3 partenaires.

Si le consortium est plus grand que la dimension maximale recommandée, la Commission peut exiger qu'il soit réduit ou offrir un taux réduit de financement. Exceptionnellement, un plus grand consortium peut être accepté sans une réduction du taux de financement si à la fois le budget de l'ensemble du projet et la part de chaque participant dans ce budget sont substantiels, ou sont considéré comme mesure transitoire visant à faciliter le mouvement des nœuds "autonomes" de sensibilisation et des hotlines vers un nœud combiné.

Dans les réseaux intégrés, le financement des hotlines, des nœuds de sensibilisation et des services d'assistance sera de 50% (qui peut passer à 75% pour les organismes publics et les organisations sans but lucratif). Les coordinateurs du réseau de hotline et du réseau de sensibilisation seront financés à 80% de leurs coûts éligibles comme définis dans l'accord de subvention type, en raison de la nature européenne de la tâche, de l'infrastructure spécialisée de soutien à fournir et du besoin de compétences particulières.

La Commission peut rembourser 100% des coûts pour des activités spécifiques telles que l'organisation de réunions, la formation, le tutorat des hotlines européennes et de nœuds de sensibilisation et des frais de voyage. Lorsque l'organisation de réunions et la formation, le tutorat est effectuée par hotlines, des nœuds de sensibilisation ou des services d'assistance, le coordinateur du réseau peut rembourser les coûts et les réclamer comme coûts éligibles.

Des propositions doivent clairement décrire la situation actuelle dans le pays concernant les questions relatives à une utilisation plus sûre des technologies et des nouvelles technologies en ligne et démontrer la plus value que le nœud national proposé compte ajouter dans ce contexte. Les propositions doivent expliquer quel type d'aide le projet pourrait recevoir des administrations nationales, de l'industrie, des ONG ou des organisations de protection de l'enfance. La proposition doit montrer comment le nœud national proposé coopérera avec d'autres organisations actives dans le domaine dans la même zone géographique, aussi bien celles financées par le programme Safer Internet plus que les autres.

Les nœuds nationaux contribueront à la consolidation et au développement ultérieur des réseaux européens de nœuds de sensibilisation, de services d'assistance et de hotlines. Ils devront illustrer la dimension européenne de la question ou des questions abordée (s) dans les propositions, et le point auxquels l'action proposée contribuerait à les aborder au niveau européen.

**Les projets ciblés** sont des projets pilotes ou des actions de meilleures pratiques dans les secteurs concernant le programme, ce qui inclut les projets impliquant des utilisations innovantes des technologies existantes. Le modèle du type de financement pour les projets ciblés est de 50% des coûts éligibles (qui peuvent passer à 75% pour les organismes publics et les organisations sans but lucratif). Des propositions doivent être soumises par un consortium d'entités juridiques.

La plus-value européenne de la proposition devra être clairement démontrée, y compris la couverture de plusieurs États membres différents. Le consortium d'un projet ciblé doit être d'une taille gérable, 4-8 partenaires couvrant au moins 3 États membres. Le consortium doit inclure aussi bien des industriels que des chercheurs ainsi que les utilisateurs finaux potentiels, qui contribuent directement ou indirectement, par exemple via un organe consultatif dans le projet ou un Groupe d'utilisateurs pilotes, consultés par le consortium afin de fournir des conseils et un retour d'information sur les résultats. D'autres liens avec les organisations externes compétentes et/ou d'autres projets compétents doivent être établis.

Les questions abordées doivent avoir une dimension européenne, et les manières proposées pour les aborder au niveau européen doivent avoir un impact sur un grand nombre d'utilisateurs dans le plus grand nombre possible de pays de l'UE. En ce qui concerne l'impact prévu, les utilisateurs cibles et leurs besoins, également au-delà du cercle des participants de consortium, doivent être clairement identifiés. Les proposants doivent présenter une analyse de la demande basée autant que possible sur des preuves quantifiées. Les résultats du projet doivent être accessibles par les utilisateurs cibles au-delà de la fin du projet. Les plans d'exploitation et/ou de diffusion doivent soutenir convenablement ces objectifs. Des mesures et des indicateurs appropriés sont exigés pour contrôler les progrès du projet et pour évaluer les résultats et l'impact des activités.

Un cas clair doit être fait pour la pérennité des solutions proposées, c'est-à-dire leur capacité de développement et de survie sans un financement communautaire après la fin du projet. La pérennité comporte à la fois des aspects économiques et organisationnels. Ce besoin peut être traduit par différentes mesures et dispositions pratiques, selon les utilisateurs cibles et les utilisations projetées des résultats des projets, c'est-à-dire selon que les résultats du projet doivent être mis à disposition par les services commerciaux ou par les services d'accès ouvert ou des services basés sur des partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

**Les réseaux thématiques** rassemblent des acteurs concernés pour assurer l'action dans l'ensemble de l'Europe et pour faciliter des activités de coordination et de transfert des connaissances à un niveau transnational. Un réseau thématique assure l'échange d'informations et organise des conférences, des séminaires, des ateliers ou d'autres réunions. Pour le coordinateur de réseau, les coûts directs de coordination et de mise en œuvre du réseau sont couverts avec un taux de 100% des coûts éligibles. Les membres du réseau couvrent leurs propres coûts de fonctionnement sauf les voyages pour aller aux réunions du réseau qui peuvent être remboursés sur le budget du réseau. Un réseau thématique doit être ouvert à de nouveaux membres et le budget prévu doit être calculé pour prévoir cela.

Les réseaux thématiques doivent couvrir la majorité des États membres de l'UE et être ouverts et pro-actifs en attirant de nouveaux partenaires. Le réseau doit inclure les acteurs concernés compétents, les questions abordées doivent avoir une dimension européenne et les manières proposées pour les aborder doivent avoir un impact sur un grand nombre d'utilisateurs dans le plus grand nombre possible de pays de l'UE. D'autres liens avec des organisations externes compétentes et/ou d'autres projets compétents doivent être établis.

En ce qui concerne l'impact prévu, les questions à examiner et le but des actions du réseau thématique doivent être clairement identifiés. Les proposant doivent présenter une analyse de l'impact des actions du réseau thématique. Des mesures et des indicateurs appropriés pour contrôler les progrès du projet et évaluer les résultats et l'impact des activités sont exigés.

**Des actions de marchés** publics seront mises en œuvre par les appels d'offres spécialisés. D'autres détails sur les programmes d'acquisition prévus en 2007 sont fournis dans le chapitre "plan et budget de mise en œuvre".

### **3 ACTION 1 : LUTTER CONTRE LE CONTENU ILLÉGAL**

La production et la distribution de contenus montrant des abus sexuels sur enfants (la pédopornographie) sont un problème global. Internet et les autres technologies en ligne ont facilité la ventilation de ce type de contenus dans le monde entier. La plupart des pays européens ont une législation interdisant la production et la distribution de ces contenus, mais la quantité de ces produits qui circule en ligne ne semble pas diminuer.

En 2007, le programme se concentrera sur la lutte contre la production et la distribution des images d'abus sexuels sur enfant et sur l'identification des victimes en soutenant d'une part la coopération entre les forces de police dans l'ensemble de l'Europe, et en soutenant d'autre part le développement des outils techniques permettant de rendre le travail légal plus efficace et enfin en explorant comment les différentes parties concernées (forces de police, secteur financier et ONG) contribuent à combattre l'achat de contenus d'abus sexuels sur enfant sur Internet lorsque cet achat est facilité par l'utilisation de cartes de crédit ou d'autres systèmes électroniques de paiement. Le programme souhaite également contribuer à stimuler la coopération internationale et à encourager des activités connexes dans les pays limitrophes de l'UE, comme la Russie.

Le programme continuera à fournir le financement pour un réseau européen de hotlines pour le public afin de pouvoir signaler un contenu illégal.

#### **3.1 L'action 1,1 réseau intégré : Hot lines (Numéros verts)**

Les hotlines permettent au public de signaler un contenu illégal (tel que des images d'abus sur enfant (la pédopornographie), la pornographie illégale pour adulte et le racisme) et de faire suivre les rapports vers les acteurs compétents pour une action (le fournisseur de services Internet (ISP), la police ou la hotline correspondante). Leur rôle est distinct de celui des autorités de police, puisqu'ils n'étudient pas les infractions ni n'arrêtent personnes et ne poursuivent pas les contrevenants. Les hotlines peuvent constituer des centres de compétence fournissant des indications aux ISP et aux autres acteurs concernés quant sur quel contenu pourrait être illégal.

Le financement sera fourni aux hotlines pour agir comme nœuds de réseau et pour coopérer avec d'autres nœuds dans le réseau européen des hotlines. Les hotlines doivent montrer qu'elles ont les ressources financières nécessaires et le soutien, pour leurs activités, d'administrations nationales, des forces de police (e. g. en fournissant les lettres de soutien de la police nationale) et des ONG, et que leurs activités sont conformes au droit interne. Le cofinancement est destiné aux hotlines civiles, et donc ne sera pas fourni aux hotlines gérées par la police.

#### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux intégrés, les hotlines proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 établir, s'il y a lieu, et faire fonctionner une hotline pour être informé par le public des contenus illégaux ;

- 2 élaborer un manuel des procédures en coopération avec les autorités de police et ce conformément aux orientations des meilleures pratiques élaborées par le réseau
- 2 informer activement les utilisateurs du champ d'application de la hotline de l'activité et dire comment prendre contact avec elle. Les hotlines rendront très claire et nette pour les utilisateurs la différence qui existe entre leurs activités et celles des pouvoirs publics, et informeront les utilisateurs de l'existence de possibilités alternatives pour signaler un contenu illégal ;
- 3 traiter rapidement avec les plaintes reçues ;
- 4 participer activement à la mise en réseau nationalement et au niveau européen et contribuer aux discussions et échange transfrontaliers des meilleures pratiques ;

Le programme promeut l'étroite collaboration au niveau local et encourage donc l'établissement de nœuds combinés consistant en un nœud de sensibilisation, un service d'assistance et un numéro vert. Une proposition de numéro vert devrait être donc faite en association avec une proposition de nœud de sensibilisation, ou dans le partenariat avec un nœud existant de sensibilisation. Si un numéro vert autonome et un nœud de sensibilisation autonome sont sélectionnés pour financer dans une zone géographique donnée, la Commission peut, dans la mesure du possible, exiger qu'ils forment un nœud combiné.

### **3.2 Action 1,2 : Réseau intégré : Coordinateur de réseau de hotline**

Un coordinateur de réseau sera désigné pour le réseau européen de hotlines, ce qui facilitera le consensus entre hotlines pour développer des orientations, des méthodes de travail et des pratiques au niveau européen qui respectent les limites des législations nationales s'appliquant aux différentes hotlines et aussi pour mettre à jour et développer le code de conduite existant et des orientations pour les meilleures pratiques. Parmi les questions traitées il devra y avoir la coopération entre les hotlines et les autorités civiles de police conformément à la législation nationale, ainsi que la formation juridique et technique du personnel de la hotline.

#### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux intégrés, le coordinateur de réseau doit remplir les conditions suivantes :

- 1 organiser l'échange régulier d'informations et d'expérience entre les hotlines européennes ;
- 2 élaborer et/ou mettre à jour les orientations des meilleures pratiques pour les hotlines européennes et les adapter à la nouvelle technologie ;
- 2 fournir un groupement de compétence pour les conseils et d'un processus de formation pour les hotlines qui débutent et fournir des incitations pour de nouvelles hotlines potentielles en vue d'achever la couverture du réseau à travers l'Europe ;
- 3 fournir et diffuser les statistiques et les informations sur les rapports et les résultats du réseau dans l'ensemble de l'Europe ;
- 4 assurer la liaison avec les hotlines dans les pays tiers, particulièrement dans les pays membres du Conseil de l'Europe, où le contenu illégal est hébergé et produit et assurer le transfert du savoir-faire et des meilleures pratiques ;
- 5 participer aux réunions organisées par la Commission, le forum d'Internet plus sûr et d'autres événements pertinents, coordonner les données d'entrées et le retour d'expérience du réseau de sensibilisation et assurer la synergie entre les réseaux intégrés, les réseaux thématiques et les autres projets financés.
- 6 maintenir des relations de travail étroites avec le coordinateur de réseau de sensibilisation pour assurer la cohésion et l'efficacité des opérations globales du programme.
- 7 participer au forum « Internet plus sûr » et à d'autres événements pertinents, coordonner les données et retour 'informations des hotlines.

Si le coordinateur de réseau est une association, ses membres doivent venir principalement des pays à l'intérieur de la zone géographique du programme Safer Internet plus. Les hotlines de l'extérieur de la

zone géographique du programme Safer Internet plus pourraient être inclus comme membres du réseau de hotlines et seraient invités aux réunions de réseau mais à leur propre frais. Les frais de voyage pourraient être mis à disposition dans des cas justifiés et aux conditions fixées par la Commission et soumises aux limites de budget (pas plus de 20% du budget de voyage total).

### **3.3 L'action 1,3 Projets ciblés : amélioration des moyens d'analyse des contenus illégaux pour les forces de police**

Construisant sur les recommandations reçues lors d'une table ronde sur l'identification des victimes que le programme avait organisé en 2006, reposant sur une vision d'ordinateur et des experts spécialisés dans le rapatriement des contenus avec les représentants des autorités de police, le programme incite à faire des propositions de **projets ciblés** qui pourraient améliorer les moyens d'analyse sur les contenus relatifs aux abus sexuels sur des enfants par les autorités de police.

#### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les projets ciblés, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 Le projet doit viser à un ou plusieurs des points suivants :
  - a) développer ou améliorer les outils technologiques pour les besoins spécifiques de la police, visant à faciliter l'analyse des éléments de preuves sur les ordinateurs saisis ou autrement dit de faire des rapports sur eux. Les outils aideraient à affronter le pur volume de contenus illégaux à traiter pendant les enquêtes légales en identifiant et en distinguant les nouveaux contenus parmi les contenus déjà connus, ou en liant différentes preuves ensemble ;
  - b) développer ou améliorer les outils technologiques pour les besoins spécifiques de la police, pour faire correspondre victimes, contrevenants ou détails de scènes de crime quand ils apparaissent dans différentes images ou vidéos. Cela permettrait de faciliter l'élargissement des investigations afin de sauver les victimes de situation abusive ;
  - c) conduire une enquête des besoins fonctionnels des forces de police et d'identification des technologies de l'art adaptées en vue d'émettre des recommandations aux agences de police, à ceux qui financent ces agences ainsi qu'à l'industrie pour les domaines de recherche futurs ou pour des activités de déploiement dans les domaines susmentionnés ;
- 1 Les projets sous a) et b) devraient inclure le développement d'un prototype et des essais sur le terrain avec les unités spécialisées de la police dans les conditions de fonctionnement dans au moins 4 États membres, en vue d'avoir un outil opérationnel à la fin du projet. Ces projets devraient également spécifier le modèle commercial dans la proposition (l'accès commercial et ouvert) ;
- 2 Les propositions doivent faire participer le groupe cible/d'utilisateurs finaux, et dans ce cas des forces de police.

Des propositions sont attendues de la part des instituts de recherche (publics et privés), des fournisseurs de technologie et des sociétés d'ingénierie dans les zones de la recherche documentaire basée sur le contenu, de la visualisation par ordinateur, notamment sur la reconnaissance faciale, l'estimation d'âge basées sur des images ou des vidéos, de la reconnaissance de structures, des techniques géographiques de localisation, de l'amélioration d'image à partir d'image déformée et ou de vidéo etc.

### **3.4 Action 1,4 Réseau thématique : Facilitation de la coopération des forces de police en Europe**

La production et la distribution de contenus sur les abus sexuels sur enfant sont un problème international, et exigent à la fois des solutions globales et locales et de la coopération. Le programme attend des propositions de **réseau thématique** pour stimuler la coopération transfrontalière organisée et étendue et l'échange de meilleures pratiques entre les forces de police en Europe et aussi au niveau international. Le résultat prévu est une approche coordonnée à travers l'Europe mais aussi plus

globalement, qui vise à limiter le marché de la distribution commerciale de contenus sur els abus sexuels envers enfants, avec comme effet de réduire cette quantité de contenus qui est produite et distribuée par les technologies en ligne.

#### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux thématiques, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 le coordinateur de réseau et les membres du réseau doivent être des spécialistes de l'exploitation des enfants, de la cybercriminalité et des crimes grâce aux hautes technologies en ligne issus des forces nationales de police de la zone géographique du programme de Safer Internet plus ;
- 2 le réseau doit assurer la participation des institutions européennes et internationales compétentes telles qu'Europol et Interpol ;
- 2 le réseau doit examiner les questions appropriées, échanger les meilleures pratiques et proposer des solutions aux questions actuelles, par exemple comment interrompre la production et la distribution commerciale de contenus sur les abus sexuels sur enfants et réduire la demande afin de rendre Internet plus sûr pour les enfants et le grand public ; la mise ne place de technologie de blocage en coopération avec les ISP ; l'analyse et la recherche sur les systèmes de paiement utilisés en ligne en coopération avec les institutions financières ainsi que d'autres questions résultant du réseau lui-même ;
- 3 le réseau doit viser à améliorer des procédures pour l'échange d'informations ;

Les agences nationales de police situées à l'extérieur de la zone géographique du programme Safer Internet plus pourraient être des membres associés qui seraient invités aux réunions du réseau mais à leur propre coût. Les frais de voyage pourraient être mis à disposition dans des cas justifiés aux conditions fixées par la Commission et soumises aux limites de budget (pas plus de 20% du budget de voyage total).

### **3.5 Action 1,5 Encourager l'établissement d'une task-force d'institutions financières**

La distribution en lignes d'images d'abus sexuels sur enfant est facilitée par l'utilisation des cartes de crédit et d'autres méthodes électroniques de paiement. Tandis que quelques-unes des institutions financières offrant des cartes de crédit ou d'autres systèmes de paiement en ligne sont occupées à combattre la distribution de ces contenus, d'autres ne sont pas du tout impliquées. Le programme souhaite encourager l'établissement d'une task-force d'institutions financières, facilitant le dialogue et les actions du secteur financier européen pour aller vers le blocage des paiements avec leurs systèmes et la coopération avec les agences de police, y compris les institutions financières basées en Europe qui font partie d'un plus large réseau global.

La task-force serait une initiative conduite par l'industrie, où le programme faciliterait les réunions et le dialogue dans le secteur et entre le secteur et les services de la Commission, par exemple en traitant le blanchiment de l'argent ainsi que d'autres formes de contenu illégal en ligne. Ce dialogue devrait s'élargir à un échange de meilleures pratiques avec les institutions financières dans d'autres régions du monde, par exemple aux États-Unis où une task-force semblable a été déjà créée.

## **4 ACTION 2 : PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT PLUS SÛR**

Un système fonctionnement totalement avec l'autorégulation est un élément essentiel dans la limitation du flux du contenu néfaste et illégal par les technologies en ligne. Il y a une nécessité continue d'un travail communautaire dans ce secteur pour encourager la mise en œuvre des codes de conduite pour l'Internet européen et les autres industries de technologie en ligne.

Le forum Internet plus sûr est un événement annuel qui couvre toutes les lignes d'action, facilitant la discussion au niveau des experts et donnant une plate-forme pour construire un consensus, faire des recommandations, des orientations etc. aux canaux nationaux et européens appropriés. Il donne également l'occasion d'examiner les façons dont l'industrie peut contribuer à la lutte contre le contenu illégal. Les résultats et les retombées des projets en cours et finis cofinancés par le programme nourriront ce processus.

#### **4.1 Action 2,1 Réseau thématique : Réseau d'ONG pour la protection de l'enfance sur Internet**

Internet est un réseau global avec les défis également globaux. Un point central représentant la société civile s'occupant de la protection de l'enfance sur Internet augmenterait la prise de conscience des risques et des solutions concernant l'utilisation par les enfants des technologies en ligne et ce internationalement.

Le programme attend des propositions visant à établir **un réseau thématique** d'organisations non gouvernementales européennes représentant les droits et le bien-être des enfants pour adopter une approche concertée en partageant les expériences et les meilleures pratiques, afin d'assurer que les besoins des enfants sont pris en considération dans les discussions sur Internet et de nouveaux médias en Europe, et que les besoins des enfants de l'Europe sont pris en considération dans les forums internationaux. Résultat prévu : La protection de l'enfance et les droits des enfants sont inclus à l'ordre du jour dans les forums internationaux compétents où les questions concernant la gouvernance d'Internet, la cybercriminalité et Internet et la sécurité/sécurité en ligne sont examinées.

##### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux thématiques, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 Le réseau doit comprendre les organisations non gouvernementales (ONG) institutées dans la zone géographique couverte par le programme Safer Internet plus qui sont actives dans le domaine de la protection de l'enfance sur Internet (de préférence dans plusieurs États membres) ;
- 2 Le coordinateur du consortium doit d'une façon convaincante montrer qu'elles reçoivent l'aide des autres membres du réseau ;
- 2 Le réseau doit clairement définir les questions qui doivent être traitées, et on s'attend à ce qu'il introduise les points suivants dans le travail : lutte contre les contenus relatifs aux abus sexuels sur enfants en ligne, combattant le « grooming » en ligne (la façon de séduire les enfants), évaluer les effets que l'évolution des nouvelles technologies a sur la vie des enfants dans une perspective des droits des enfants. On s'attend aussi à ce que le réseau traite également des nouvelles questions concernant la sécurité des enfants en ligne et effectue des interviews d'enfants et de jeunes ;
- 3 Le réseau devra participer aux forums européens et internationaux et faire rapport à la Commission européenne de leurs résultats et évaluations. Le réseau devra publier des rapports sur les progrès et les questions importantes soulevées ;
- 4 Le réseau devra chercher à développer des relations avec les agences internationales qui traitent des questions concernant la gouvernance et le développement des technologies en ligne ainsi que de la protection de l'enfance sur Internet. Le réseau devra viser à organiser 2-4 réunions par an avec les acteurs concernés compétents afin d'assurer leur engagement dans les questions actuelles ;
- 5 Le réseau devra viser à coopérer avec d'autres actions du programme Safer Internet plus.

Avant que le réseau ne soit établi, la Commission peut en outre faire un appel à manifestation d'intérêt et offrir des bourses aux ONG sélectionnées pour couvrir des frais de déplacement et de logement

pour la participation à ces réunions.

## **4.2 Action 2,2 Encourager les mesures autorégulatrices sur la sécurité des enfants et les téléphones mobiles**

Le nombre d'enfants européens qui possèdent un téléphone mobile augmente - dans certains cas l'essor des téléphones mobiles est plus important que l'utilisation d'Internet. Les téléphones mobiles peuvent être d'une grande utilité et amusant pour les enfants, et sont vus, dans de nombreux cas, comme un avantage par les parents qui se sentent rassurés de pouvoir prendre contact avec leurs enfants, et savoir que leurs enfants peuvent les appeler. Il y a beaucoup d'initiatives autorégulatrices dans l'ensemble de l'Europe.

Le travail continuera dans le domaine de la sécurité des enfants et des téléphones mobiles, comme suite des résultats de la consultation publique et des réunions du groupe de haut niveau des acteurs concernés tenues en 2006 pour préparer la signature "**cadre européen d'une utilisation mobile plus sûre par de jeunes adolescents et enfants**" par les opérateurs mobiles de réseau le jour de la fête « Internet plus » en 2007.

En 2007, le programme effectuera **une étude**, traçant les initiatives juridiques légales et non légales qui existent dans les pays européens concernant la sécurité des enfants utilisant des téléphones mobiles, et la mise en œuvre des principes convenus dans l'accord-cadre européen dans les dispositifs nationaux d'autorégulation.

**Un processus d'échange des bonnes pratiques** sera établi, et il pourra inclure une réunion sur les aspects techniques et sur le marché des combinés mobiles présentant des configurations spéciales pour les enfants et cette réunion groupera les fabricants de combinés et de réseaux Un forum sur la classification de contenu multimédia sera organisé.

## **4.3 Action 2,3 Le forum « Internet plus sûr »**

La Commission continuera à en fixer le calendrier et à convoquer les sessions du forum « Internet plus sûr ». En 2007, une réunion plénière se tiendra en juin, préparant une consultation avec les parties concernées et les acteurs pertinents et concernés sur le développement du programme « Safer Internet plus » mais collectant aussi les conseils pour les développements futurs.

# **5 ACTION 3 : AUGMENTATION DE LA SENSIBILISATION**

Un but central du programme Safer Internet plus est d'informer le grand public ; parents, responsables, enseignants et enfants eux-mêmes sur les questions concernant la sécurité des enfants en ligne. Le principal but est de les aider à trouver des informations appropriées et à augmenter leur connaissance sur la façon dont ils peuvent utiliser Internet et d'autres technologies en ligne avec plus de sécurité.

Le programme finance le réseau européen de nœuds de sensibilisation pour coordonner et effectuer des actions et des programmes de sensibilisation en étroite collaboration avec tous les acteurs compétents aux niveaux européens, régionaux et locaux. Les nœuds de sensibilisation peuvent faire une proposition d'établissement de services d'assistance.

## **5.1 L'action 3,1 Réseau intégré : Nœuds de sensibilisation**

Le programme promeut l'installation de nœuds de sensibilisation à travers l'Europe pour assurer la sensibilisation des parents, des responsables, des enseignants et des enfants, et lance un appel à proposition en 2007 pour l'installation de tels nœuds.

Les actions effectuées par les nœuds abordent des questions relatives au contenu considéré comme inadéquat pour les enfants, mais aussi le racisme et la xénophobie, l'intimidation et le harcèlement, l'utilisation des services de poste à poste (peer to peer), la transmission de messages vidéo haut débit, les messageries instantanées, les espaces de discussion sur l'Internet, les sites sociaux de mise en réseau et l'accès au contenu et à l'information et à la communication interactives provoqués par le déploiement rapide d'Internet, des GSMS et des consoles de jeu pour les enfants. Les actions prennent en considération les questions connexes comme la protection des consommateurs, la protection des données, des informations et les questions de sécurité de réseau (virus/spam).

### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux intégrés, les nœuds de sensibilisation proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 concevoir les campagnes de sensibilisation cohésives, sans complaisance et ciblées en utilisant les médias les plus appropriés, en prenant en considération les meilleures pratiques et l'expérience d'autres pays, et ces campagnes peuvent impliquer la participation des enfants et des jeunes ;
- 2 établir et maintenir les partenariats formels ou informels, promouvoir le dialogue et l'échange d'informations avec les acteurs clés (des organismes gouvernementaux, la presse et des groupes de médias, des associations d'ISP, des organisations d'utilisateurs, des acteurs éducatifs concernés) et les actions dans leur pays concernant une utilisation plus sûre d'Internet et de nouveaux médias ;
- 2 informer les groupes cibles projetés sur les logiciels et services européens de filtrage mais aussi sur les hotlines et les systèmes d'autorégulation en utilisant les moyens qui présentent un bon rapport coût-efficacité pour une distribution d'information à de grands nombres d'utilisateurs (les organisations démultiplicatrices, les voies de diffusion électronique, les mass media, les informations distribuées dans les écoles et les cybercafés) ;
- 3 coopérer activement avec d'autres nœuds du réseau européen en échangeant des informations sur les meilleures pratiques, en participant aux réunions et en concevant et en mettant en œuvre une approche européenne ;
- 4 prendre une part active dans les événements organisé au niveau européen ainsi que dans l'organisation d'événements régionaux et locaux pour le jour de la fête « Internet plus sûr » ;
- 5 réaliser des études pour recueillir la connaissance sur le développement par les enfants de leur propre utilisation des technologies en ligne et des effets que cela a sur leurs vies, y compris l'évaluation de ces risques ;
- 6 le cas échéant, coopérer avec d'autres actions dans le cadre du programme Safer Internet plus ;

Les organismes cherchant à agir comme nœuds de sensibilisation doivent montrer qu'ils ont un important soutien des administrations nationales. Ils doivent avoir un mandat clair d'information du public sur une utilisation plus sûre d'Internet et des nouveaux médias ou dans les médias et dans la littérature relative à l'information, et doivent disposer des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre ce mandat.

Le programme promeut l'étroite collaboration au niveau local et encourage donc l'établissement de nœuds combinés consistant en un nœud de sensibilisation, un service d'assistance et une hotline. Si une hotline autonome et un nœud de sensibilisation autonome sont sélectionnés pour financement dans une zone géographique donnée, la Commission peut, dans la mesure du possible, exiger qu'ils forment des nœuds combinés.

## **5.2 L'action 3,2 Réseau intégré: Coordinateur de réseau de sensibilisation**

Pour assurer la coopération et l'efficacité maximales des actions de sensibilisation à travers l'Europe, l'appel de 2007 est également ouvert pour un coordinateur de réseau qui fournira l'aide logistique et l'infrastructure pour les nœuds de sensibilisation, assurant la visibilité au niveau européen, une bonne communication et des échanges d'expérience de sorte que les leçons apprises puissent être appliquées de manière permanente.

Outre les exigences communes pour les réseaux intégrés, le coordinateur de réseau de sensibilisation proposé doit remplir les conditions suivantes :

- 1 fournir une communication et un échange d'informations efficaces ainsi que les meilleures pratiques au réseau ;
- 2 fournir une formation à une utilisation plus sûre d'Internet et des nouvelles technologies pour le personnel du nœud de sensibilisation ;
- 2 prévoir de la compétence et de l'assistance technique aux candidats souhaitant établir des actions de sensibilisation ainsi qu'aux nœuds de sensibilisation en cours de démarrage ;
- 3 fournir l'infrastructure d'un portail Web unique et complet assurant la visibilité des activités de sensibilisation et fournissant une collection de ressources en information appropriée ainsi que des ressources en sensibilisation et en recherche avec des contenus tels que les services de nouvelles (news), des articles, un bulletin d'information mensuel ;
- 4 organiser le jour « Internet plus sûr » sur une base annuelle dans l'ensemble de l'Europe et au-delà ;
- 5 participer aux réunions organisées par la Commission, au forum « Internet plus sûr » et aux autres événements pertinents, coordonnant les informations de base (input) et les retours d'information (feedback) du réseau de sensibilisation et assurant la synergie entre les réseaux intégrés, les réseaux thématiques et les autres projets financés.
- 6 maintenir des relations de travail étroites avec le coordinateur du réseau de hotlines pour assurer la cohésion et l'efficacité des opérations globales de programme et pour augmenter la sensibilisation du public aux hotlines.

Les organisations effectuant des activités de sensibilisation dans les pays en dehors de la zone géographique du programme Safer Internet plus peuvent être incluses comme membres associés du réseau mais sont alors invités aux réunions du réseau à leur propre frais. Les frais de voyage peuvent être mis à disposition dans des cas justifiés aux conditions fixées par la Commission et soumises aux limites du budget (pas plus de 20% du budget de voyage total).

### **5.3 L'action 3,3 Réseau intégré : Services d'assistance (helplines)**

Les nœuds de sensibilisation peuvent proposer de coopérer avec ou pour établir des services d'assistance, services où les enfants peuvent faire part de leur inquiétude au sujet de contenus illégaux et néfastes et de leurs expériences malheureuses ou effrayantes relatives à leur utilisation des technologies en ligne. Les services d'assistance offriront alors des conversations de personne à personne avec les aides qualifiés et en temps réel (par téléphone ou en ligne). L'établissement d'un service d'assistance doit être fait conjointement avec les organisations ayant l'expérience et l'infrastructure nécessaires, telle que les organisations opérant actuellement des services d'assistance traitant des appels des enfants.

#### **Conditions :**

Outre les exigences communes pour les réseaux intégrés, les services d'assistance proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- 2 fournir une facilité d'appel pour répondre aux appels d'enfants suite à leur utilisation des technologies en ligne ;
- 3 concevoir les lignes directrices des opérations et un module de formation pour le personnel ;
- 4 informer activement les utilisateurs du champ d'application du service d'assistance et comment prendre contact avec lui ;
- 5 diffuser les résultats en fournissant des statistiques sur le nombre d'appels reçus et les questions soulevées ;
- 6 examiner les résultats de ses activités avec les experts et ce de manière permanente.

Les services d'assistance seront affiliés au réseau européen de nœuds de sensibilisation. Ils doivent

participer à la mise en réseau au niveau européen et contribuer discussions et échanges transfrontaliers de meilleures pratiques. Une proposition d'un service d'assistance doit être faite en partenariat avec un nœud de sensibilisation.

## **5.4 Autres activités de sensibilisation**

### **5.4.1 Europe Direct**

Le centre de contact d'EUROPE DIRECT, financé par la Commission européenne, offre un appel téléphonique gratuit, multilingue et un service de courrier électronique que les citoyens peuvent utiliser n'importe où dans l'Union européenne pour trouver des réponses aux questions qu'ils peuvent avoir sur l'UE et les questions relatives à l'UE, ou sur les questions très pratiques relatives, par exemple, à l'enseignement et à la mobilité.

Le service d'EUROPE DIRECT agit comme point de contact européen pour les enquêtes concernant une utilisation plus sûre d'Internet en filtrant les enquêtes reçues et en guidant/ réorientant les citoyens ayant appelé le numéro vert, vers le service d'assistance adapté, ou les sites web nationaux appropriés ou le nœud de sensibilisation pertinent. Cela devrait contribuer à augmenter la quantité d'informations pour le grand public et améliorer la visibilité des hotlines, des services d'assistance et des nœuds de sensibilisation et du programme de Safer Internet plus.

### **5.4.2 Enquête Eurobaromètre**

À la suite de l'enquête Eurobaromètre de 2005 des avis de parents sur l'utilisation par leurs enfants des technologies en ligne, le programme effectuera une enquête sur les propres avis des enfants eux-mêmes sur leur utilisation et comment ils abordent les risques. Une enquête complémentaire des avis des parents sur l'utilisation par leurs enfants peut être organisée, conçu pour être comparable avec l'enquête tenue fin 2005 ainsi que peut-être comprendre des questions sur les questions émergentes. Les enquêtes couvriront tous les États membres, l'EEE/AELE et les pays candidats. Elles seront effectuées dans le cadre d'un contrat-cadre approprié.

### **5.4.3 Le jour « Internet plus sûr »**

Le jour « Internet plus sûr », introduit par la Commission européenne, fait partie d'une commande globale pour les partenaires des actions de sensibilisation pour promouvoir Internet plus sûr pour tous les utilisateurs, particulièrement les jeunes. En février 2005, et 2006 les journées « Internet plus sûrs » ont été organisées sous le patronage de la commissaire Reding par le réseau européen INSAFE de sécurité d'Internet, qui est cofinancé par le programme Safer Internet plus, avec la participation d'un grand nombre d'organisations et de pays dans toute l'Europe et dans le monde entier. En préparation de la journée 2007 « Internet plus sûr », une concurrence a été lancée pour que des écoles soient partenaires dans le monde entier pour produire du contenu de sensibilisation. Les prix, récompenses pour le meilleur contenu ont été remis lors de la journée 2007 « Internet plus sûr ». Un cadre européen sur une utilisation mobile plus sûre pour de plus jeunes adolescents et enfants a été signé par les opérateurs mobiles importants, sa mise en œuvre sera continuée en 2007.

Dans le cadre de la journée 2008 « nternet plus sûr » la Commission saisira l'occasion pour encourager les industriels les organisations et les enfants eux-mêmes en Europe à s'engager dans les activités de sensibilisation.

## **6 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SAFER INTERNET PLUS ET AU PROCESSUS D'ÉVALUATION**

L'appel à propositions dans le cadre de ce programme de travail est ouvert à toutes les entités

juridiques établies dans les États membres. Il est également ouvert à la participation des entités juridiques établies dans les États de l'AELE qui sont des contrats dans l'accord EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein).

Il est en outre ouvert aux entités juridiques établies en Turquie, en Croatie et dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine. Si les propositions soumises par les entités juridiques de ces pays sont sélectionnées pour un financement, un accord de subvention sera seulement signé une fois que les mesures nécessaires auront été prises par le pays concerné pour rejoindre le programme et ce grâce à la signature d'un accord bilatéral. Les informations à jour sur quels sont les pays qui font partie du programme sont disponibles sur le site web de programme à <http://ec.europa.eu/saferinternet>.

Les entités juridiques établies dans les pays tiers et les organisations internationales peuvent participer à tous les projets mais à leurs frais.

### **6.1 Nomination des experts indépendants pour l'évaluation et les revues de projets**

L'évaluation des propositions sera basée sur les principes de transparence et d'égalité de traitement.

La Commission nommera les experts indépendants pour contribuer à l'évaluation des propositions et à la revue des résultats des projets. Les experts seront identifiés sur la base d'un appel actuel pour les experts indépendants des programmes « eContentplus » et « Safer Internet plus » (2005-2008). Les experts seront sélectionnés en tenant compte des compétences et des connaissances appropriées aux tâches qui leur seront assignées, compte tenu des besoins thématiques d'un appel ou d'un projet, et prenant aussi en considération des critères géographiques et de parité.

Chaque proposition soumise sera évaluée sur la base de critères d'évaluation, qui sont divisés en trois catégories : critères d'éligibilité, critères d'attribution, critères de sélection. Seules les propositions répondant aux exigences des critères d'éligibilité seront évaluées plus en avant. La description de ces critères est présentée ci-dessous.

### **6.2 Critères d'éligibilité**

À la réception, toutes les propositions et applications seront soumises à un contrôle d'éligibilité, afin de s'assurer qu'elles se conforment aux besoins de l'appel et à la procédure de soumission.

Les contrôles suivants seront donc effectués :

- 1 Réception de la proposition à la Commission avant la date et l'heure d'échéance fixées dans l'appel.
- 2 Plénitude de proposition. Des propositions qui sont essentiellement incomplètes - c'est-à-dire que les formulaires ne comprennent pas suffisamment d'informations pour identifier les partenaires, leur statut juridique et leur capacité d'effectuer les travaux ou d'évaluer le champ d'application du projet proposé - seront exclues.

Les demandeurs seront exclus de la participation si :

- a) ils sont en faillite ou déposé leur bilan, ont leurs affaires administrées par la justice, ont conclu un accord avec des créanciers, ont suspendu des activités économiques, font l'objet des d'enquêtes sur ces sujets, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure semblable prévue dans la législation nationale ou les règlements ;
- b) ils ont été condamnés d'une infraction concernant leur conduite professionnelle par un jugement qui a la force de chose jugée ;
- c) ils ont été coupables d'une faute professionnelle grave prouvée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;
- d) ils n'ont pas respecté des obligations concernant le paiement de leur cotisation de sécurité sociale

ou le paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays dans lequel ils sont établis ou avec ceux du pays du pouvoir adjudicateur ou celles du pays où l'accord de subvention doit être exécuté ;

- e) ils ont fait l'objet d'un jugement qui a la force de chose jugée pour la fraude, la corruption, la participation dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers des communautés ;
- f) après une autre procédure de passation de marchés ou la procédure d'adjudication de subvention financée par le budget communautaire, ils ont été déclarés être en infraction sérieuse avec l'accord de subvention en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Les demandeurs dont les propositions sont couronnées de succès doivent certifier qu'ils ne sont pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Les demandeurs faisant de fausses déclarations s'exposent à des peines financières ou à l'exclusion des subventions et des contrats.

### **6.3 Critères d'attribution**

**Les critères d'attribution** seront appliqués pour évaluer le mérite relatif des propositions reçues ainsi que de la pondération spécifique des critères. Les réseaux intégrés, les projets ciblés et les réseaux thématiques ont tous des ensembles spécifiques de critères d'attribution, avec des pondérations spécifiques.

Les critères d'attribution sont appliqués sur la base de l'information fournie dans la proposition. Chaque critère est noté de 1 à 10. Un maximum de 100 points peut donc être attribué à une proposition. Les propositions qui n'atteignent pas au moins 60 points ne seront pas conservées pour un cofinancement.

#### **6.3.1 Réseaux intégrés**

##### ***1. Pertinence, impact et qualité de la partie technique de la proposition (pondération des critères 20%)***

- 1 Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet plus et de l'action appropriée comme exposé dans l'appel.
- 2 Description claire de la situation actuelle dans le pays concernant les questions et de l'impact projeté dans ce contexte du nœud national proposé.
- 2 Description claire des problèmes, des solutions proposées.
- 3 Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition.

##### ***2. Partenariat, ressources, gestion (pondération des critères 40%)***

- 1 Adéquation du partenariat en termes de pertinence et de compétence de l'organisation (s), de la dimension du consortium et de la combinaison de la répartition des compétences complémentaires et des tâches entre les participants.
- 2 Niveau de ressources humaines financières nécessaires que le projet prévoit de dédier au travail proposé.
- 2 Adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, des flux de communication et des mécanismes de coopération dans le nœud.
- 3 Adéquation des mesures et des indicateurs pour contrôler les progrès et évaluer les résultats et l'impact.

##### ***3. Coopération nationale (pondération des critères 25%)***

- 1 Comment le projet démontre de manière convaincante le niveau d'aide qu'il reçoit des administrations nationales, de l'industrie, des ONG, des organisations de protection de l'enfance (par exemple en fournissant les lettres de soutien)
- 2 Coopération avec d'autres organisations actives dans le domaine, à la fois celles financées par le

programme Safer Internet plus et les autres.

**4. Contribution à la valeur ajoutée européenne et au réseau** (pondération des critères 15%)

- 1 Dimension européenne de la question (s) abordée, et point auxquels l'action proposée contribuerait à les aborder au niveau européen.
- 2 Contribution du nœud à la consolidation et au développement ultérieur du réseau européen

### 6.3.2 Projets ciblés

**1. Pertinence et impact** (pondération des critères 30%)

- 1 Contribution à réaliser les objectifs du programme Safer Internet plus et de l'action appropriée comme exposé dans l'appel.
- 2 Incidence prévue de l'action proposée sur le groupe cible et de sa viabilité au-delà des phases de travail financées par l'Union européenne.
- 2 Adéquation des plans d'exploitation et/ou de diffusion pour assurer une utilisation optimale des résultats du projet, et ce aussi au-delà du cercle des participants au projet.

**2. Qualité de la partie technique de la proposition** (pondération des critères 30%)

- 1 Description claire de l'état de l'art sur les techniques actuelles sous-jacentes
- 2 Description claire des problèmes abordés et des solutions proposées.
- 2 Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition, y compris leur mise en oeuvre dans la pratique (e. g. par le développement des essais de prototype et sur le terrain).

**3. Partenariat, ressources et gestion** (pondération des critères 20%)

- 1 Qualité du partenariat en termes de pertinence et de la compétence de l'organisation d'application (s), dimension du consortium et la combinaison de répartition de compétence complémentaire et de tâche des participants.
- 2 Point auquel le projet prévoit le personnel et les ressources financières nécessaires pour effectuer le travail proposé.
- 2 Adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération dans le consortium.
- 3 Adéquation des mesures et des indicateurs de contrôle des progrès et d'évaluation des résultats et de l'impact.

**4. Synergie de valeur ajoutée européenne et de mise en réseau** (pondération des critères 20%)

- 1 Dimension européenne de la question (s) abordée, et point auxquels l'action proposée contribuerait à les aborder au niveau européen.
- 2 Plus-value européenne du consortium.
- 2 Liens avec les organisations ou les projets externes pertinents.

### 6.3.3 Réseaux thématiques

**1. Pertinence et impact** (pondération des critères 15%)

- 1 Contribution à la réalisation des objectifs du programme Safer Internet plus et de l'action appropriée comme exposé dans l'appel.
- 2 Incidence prévue de l'action proposée.

**2. Qualité de la partie technique de la proposition** (pondération des critères 25%)

- 1 Description claire des problèmes et des solutions proposées.
- 2 Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition.

**3. Ressources et gestion** (pondération des critères 25%)

- 1 Qualité de l'équipe et des partenariats de coordination pour réaliser la coordination envisagée ainsi

que l'adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération dans le réseau.

**4. Qualité du réseau proposé et de la plus-value européenne (pondération des critères 35%)**

- 1 Adéquation des organisations participant au réseau en termes de pertinence, compétences, combinaison de compétence et de ressources complémentaires disponibles.
- 2 Complémentarités des compétences disponibles dans le partenariat.
- 3 Plus-value européenne du réseau.
- 4 Liens avec les organisations ou les projets externes pertinents.
- 5 L'adéquation des mesures et des indicateurs de contrôle des progrès et d'évaluation des résultats et l'impact.

## 6.4 Critères de sélection

Les critères de sélection permettront de s'assurer que les demandeurs possèdent les ressources pour cofinancer le projet et les compétences et les qualifications professionnelles exigés pour achever les travaux avec succès.

Les critères de sélection sont appliqués sur la base de l'information fournie dans la proposition. Si cela met en évidence des cas de capacité financière faible ou des problèmes de compétence professionnelle cela peut alors nécessiter des actions compensatrices telles que la mise en oeuvre de garanties financières ou d'autres actions. Les propositions gagnantes qui seront appelées aux négociations feront l'objet d'une validation juridique et financière formelle comme nécessaire pour la signature d'un accord de subvention.

Les critères de sélection sont divisés en deux parties :

Capacité financière et opérationnelle pour réaliser le projet

- 1 Capacité pour cofinancer le projet proposé et démontrée par les comptes du demandeur ;
- 2 Capacité pour affecter les ressources humaines appropriées pour réaliser le projet en question ;

Compétences et qualifications professionnelles

- 1 Expérience appropriée documentée dans le domaine de l'action proposée.

## 7 PLAN ET BUDGET DE MISE EN OEUVRE

### 7.1 Appel à propositions

Un appel à propositions unique, avec une échéance fixe, sera publié en 2007 couvrant les actions du programme mentionné ci-dessus.

#### 7.1.1 Budget

La contribution communautaire aux actions indirectes choisies parmi l'appel à propositions 2007 sera couverte par les crédits d'engagement pour 2007.

Un montant indicatif de 11,51 MEUR est disponible pour l'appel.

La ventilation indicative de budget entre les actions se présente de la manière suivante :

1. Lutte contre le contenu illégal 40%
2. Promotion d'un environnement plus sûr 4%
3. Sensibilisation 56%

#### 7.1.2 Aperçu de projets

	Caractéristiques	Durée type	Aide type de l'UE	Dimension de consortium type

<b>Réseaux intégrés</b>	hotlines (action 1) Nœuds de sensibilisation et services d'assistance (action 4)	Jusqu'à 24 mois	cofinancement de 50% des coûts éligibles pour les nœuds	3-4 partenaires
<b>Projets ciblés</b>	Développer et adapter la technologie afin de réduire la quantité de contenu illégal à analyser par les forces de police (action 1)	Jusqu'à 36 mois	cofinancement de 50% des coûts éligibles pour les nœuds	4-8 partenaires
<b>Réseaux thématiques</b>	-1 faciliter le travail coordonné et efficace de la police à travers l'Europe (action 1) -2 Réseau d'ONG pour la protection de l'enfance sur Internet (action 2)	24-30 mois	Le financement de jusqu'à 100% d'un ensemble limité de coûts éligibles	Au moins 10 partenaires/ membres

### 7.1.3 Aperçu par action

	<b>ACTION 1</b>	<b>ACTION 2</b>	<b>ACTION 3</b>
<b>Réseaux intégrés</b>	X		X
<b>Projets ciblés</b>	X		
<b>Réseaux thématiques</b>	X	X	

### 7.1.4 Actions lancées via des marchés publics

<b>Titre et description</b>	<b>Date de lancement</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Durée</b>
<b>Gestion des initiatives industrielles concernant l'utilisation des enfants des téléphones mobiles à travers l'Europe</b>	4ème trimestre	09,0 2 0 2	3 ans
<b>Cartographier les initiatives juridiques et non juridiques européennes concernant le "grooming" « aguichage »</b> Le terme "grooming" fait référence aux actions délibérées dans le but de s'attirer l'amitié d'un enfant afin d'abaisser ses inhibitions sexuelles ou d'établir une amitié intime en vue de proposer ultérieurement des activités sexuelles avec cet enfant. L'étude couvrirait des initiatives et juridiques non-legal concernant le grooming dans les pays européens.	4ème trimestre	09,0 2 0 2	12 mois

Suivantes d'autres activités utilisant **les marchés publics** sont prévues en 2007 :

Enquête Eurobaromètre (contrat-cadre)	260.000 €
Examens de projet (lettres de rendez-vous)	40.000 €
Etudes appel d'offres	500.000 €
Dépenses pour la journée « Internet plus sûr » 2008	100.000 €

#### **Le forum d'Internet plus sûr**

Remboursement des dépenses pour le forum « Internet plus sûr » 100.000 €

#### **Ligne budgétaire administrative**

Crédits d'engagement pour 2007 disponible sous la ligne budgétaire 09.010404 d'ADMIN :

Évaluation des appels à propositions (lettres d'engagements)	50.000 €
Prestataire de services d'évaluation	30.000 €
Publications et autres dépenses	80.000 €
Activités de communication de la DG	20.000 €
Remboursement de voyage (réunions internationales)	50.000 €

### 7.1.5 Calendrier indicatif pour les activités connexes